## Mairie de Ruffec

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220603-2022\_05\_07-DE Date de télétransmission : 03/06/2022 Date de réception préfecture : 03/06/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	25/05/2022
Date d'affichage de la convocation	25/05/2022

<u>PRESENTS</u>: M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

<u>POUVOIRS</u>: M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

**ABSENTS:** M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 4 avril 2022 présentés par Madame la Trésorière de RUFFEC, exposant son impossibilité de recouvrer certaines créances et demandant leur admission en non-valeur,

Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** D'admettre en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants à l'état fourni par Madame la Trésorière, ci-après référencé :

- liste 5323780031 du 4 avril 2022 pour 0,60 €

N 3 JUIN 2022

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de l'Assainissement au compte 6541.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au Contrôle de légalité le

Pour copie conforme Le Maire, Thierry BASTIER